



# SAINT-ETIENNE DE-GOURGAS

Commune de Saint Etienne de Gourgas  
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

**Date de la convocation : 5 décembre 2025**

**Présents :** Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert et PRADEILLE Jean-Philippe.

**Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.**

## **1- Risques statutaires contrat 2026-2029**

**Monsieur Le Maire rappelle** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu un contrat d'assurance statutaire, la Commune accuse réception des résultats de la consultation. **Il précise** que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **décide d'accepter la proposition suivante :**

COURTIER / Assureur : **WILLIS TOWER WATSON / GENERALI**

Durée du contrat : du 1er janvier 2026 AU 31 décembre 2029

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service/ Incapacité /Maladie de longue durée, longue maladie/ Maternité, adoption, paternité.

**L'option retenue pour tous les risques :** Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux de 6.63 % de l'assiette de cotisation.

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, les risques assurés sont :** Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

**L'option retenue pour tous les risques :** Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au Taux de 0,94 % de l'assiette de cotisation.

**Le Conseil municipal autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2- Protection sociale complémentaire : santé et prévoyance**

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal que l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation de l'employeur à la mutuelle santé et à la prévoyance dont la garantie maintien de salaires pour les agents de la fonction publique.

**Monsieur Le Maire propose** de conventionner avec le CDG pour la santé (contrat collectif MNT) et de participer à hauteur de 30€ pour un agent à temps plein avec un minimum de 15€/mois, et de continuer avec la MNT en contrat labellisé pour la garantie maintien de salaire risque prévoyance à hauteur de 40€/mois pour un agent à temps plein avec un minimum de 30€/mois.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion à la mission PCS du CDG34 et à la MNT pour le risque santé et FIXE la participation de la commune à 30€ pour la santé et à 40€ pour la garantie maintien de salaires.

### 3- Donation parcelle

**Monsieur Le Maire rappelle** au Conseil Municipal que la commune dans sa délibération du 26 février 2024 avait accepté de procéder aux modalités administratives pour intégrer dans son patrimoine la parcelle D301.

Il y a lieu de délibérer pour acter qu'il s'agit d'une donation à la commune par le propriétaire, pour rappel la parcelle D301 au lieudit « Le Traver », permettrait d'élargir le périmètre autour du bassin d'eau d'Aubaygues.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve la donation de la parcelle D301 et autorise les démarches auprès du service domanial pour en avoir une estimation nécessaire à la procédure notariale.

### 4- Dépenses investissement 2026

**Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2026. Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

### Questions diverses :

**Travaux cantine ECOLE :** Devis Géomètre expert 4104€ approuvé

**Photovoltaïque :** Discussion autour de l'étude sur le potentiel du photovoltaïque en toiture sur les bâtiments communaux de St Etienne (Parc Naturel Régional Grands Causses)

**Four banal Aubaygues :** Présentation du devis du SIELL pour le raccordement eau et assainissement d'un montant total de 4982€ TTC. Approuvé.

**Installation composteurs collectifs :** Les ambassadeurs du tri de l'abeille verte ont distribué ce jour les bio seaux dans les hameaux de St Etienne, la pose des composteurs collectifs à Gourgas et près du Stade sera réalisée le 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc REQUI

